

Le tonneau des Danaïdes de la police militaire

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1973)**

Heft 253

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1028016>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

attendant une éventuelle détérioration de l'ordre établi qui pourrait accompagner des tensions économiques et sociales accrues, elles contribuent à dramatiser un problème pour l'heure bien insignifiant, à intoxiquer ceux qui le souhaitent et à préparer les esprits à l'idée que seule la force permettra, le moment venu, de défendre les droits démocratiques.

Dans le débat ainsi ouvert, la position de l'armée semble avoir sensiblement évolué depuis la fin du deuxième conflit mondial, pour autant que l'on puisse la définir à travers des prises de position personnelles, qui tendent cependant toutes dans la même direction. Ainsi Arnold Kaech, dans le rapport évoqué plus haut, remarque que les atteintes à l'ordre et à la sécurité peuvent revêtir de nos jours des formes extrêmement différenciées, qui vont des troubles étudiants aux prises d'otages, de violences de jeunes aux attentats, du hold-up à la grève générale insurrectionnelle. L'armée n'est pas apte à faire face à de tels événements, ni sur le plan de l'entraînement, ni sur celui du matériel. En outre, il est difficile de fixer le seuil qui justifie une intervention militaire, puisqu'il est très malaisé de définir ce qui sépare le trouble de l'ordre public de la mise en danger de la sécurité de l'Etat.

Pendant toute l'histoire de la Confédération jusqu'à la deuxième guerre mondiale, les gouvernements cantonaux qui ont autorité sur les troupes cantonales, et le Conseil fédéral lui-même, ont eu tendance à fixer ce seuil très bas, ce qui a provoqué à plusieurs reprises la mise sur pied de la troupe pour des tâches qui ressortaient visiblement au domaine policier et pour lesquelles la police locale suffisait amplement. La thèse actuelle serait de bloquer ce seuil plus haut, sans cependant négliger les événements purement locaux, la menace contre l'autorité centrale pouvant également partir d'un point limité du territoire national.

D'où la conclusion de l'orateur : « Je suis très conscient qu'entre le cas qui exige une intervention massive de la Confédération et les divers

degrés de menace pour notre ordre intérieur, qui n'atteignent pas le seuil d'une intervention de la troupe, il se creuse ainsi un fossé appréciable. Ce dernier ne peut être comblé par l'armée, mais par le renforcement des forces de police ».

Le point de départ de ce raisonnement est bien connu. Comme tous les officiers du monde, les responsables militaires de notre pays, qui s'expriment dans ce sens, craignent d'endommager l'instrument militaire sur l'écueil de la politique. L'armée doit être au service de l'Etat, non de tel ou tel parti, et ne doit intervenir que dans les cas extrêmes, en prenant alors le maximum de précautions afin d'éviter la répétition de maladroites qui ternissent sa réputation, comme celles du 9 novembre 1932 à Genève.

L'apparent repli de l'armée dans le problème du maintien de l'ordre ne doit donc pas faire illusion. Car, en adoptant un raisonnement emprunté aux exemples étrangers, nos stratèges en répression glissent sur une pente dangereuse. Sous prétexte de maintenir l'armée hors du champ des querelles politiques, ils satisfont avant tout un réflexe

Le tonneau des Danaïdes de la police militaire

En langage juridico-militaire, la chose s'exprime simplement : la police de l'armée a reçu la mission générale de contrôler l'application de l'article 203 bis du Règlement de service, article introduit, dans la foulée de la réforme Oswald, par décision du Conseil fédéral du 1.1.1971.

Pratiquement, cela signifie que la police militaire veillera à ce que l'apparence extérieure des soldats soit conciliable avec l'image souhaitable de l'armée dans le public : le militaire doit être propre et soigné ; plus spécialement, sa coupe de cheveux doit être telle qu'elle laisse entièrement apparaître le col de l'uniforme.

Sur le terrain, on ne badine pas avec la réputation de l'armée suisse. En gare de Bâle, les

d'apolitisme qui est la négation du système de milice, la cohésion de l'instrument militaire valant ce que vaut celle du pays et non l'inverse.

En définissant avec plus d'exactitude le rôle de la police, ils étendent la notion de subversion jusqu'à l'exercice des droits démocratiques, comme celui de rassemblement et de manifestation. En envisageant le maintien de l'ordre d'un point de vue purement technique, ils s'interdisent de distinguer ce qui est expression inévitable des contradictions de la société et projet de renversement par la violence des institutions légales.

Le pouvoir politique se trompe donc s'il croit pouvoir confier aux techniciens de la force — police et armée — le soin de régler la question du maintien de l'ordre, afin d'éviter un débat difficile et délicat pour la sauvegarde du consensus général. Un tel sujet n'a d'aspects que politiques ; il faut oser les aborder de front, car toute autre considération n'aboutit qu'à la répression et la violence aveugles, toutes deux également préjudiciables à l'ordre démocratique.

citoyens entrant en cours de répétition en novembre passé, et dont les cheveux n'étaient pas à la longueur réglementaire, étaient embarqués sur le quai par la police militaire pour contrôle d'identité et photographie.

Lettre de protestation de soixante-neuf Bâlois inquiets du zèle policier. Explications du responsable de l'information Ernst Mörgeli : si l'arrestation et la photographie s'imposent, c'est que l'on craint de manquer de preuves, en vue des sanctions inévitables, dans le cas où les contrevenants se seraient fait couper les cheveux entre-temps.

Enfin une mission sans ambiguïté — scientifique, dirait-on — à la mesure de la police militaire ! Une mission à plein temps, qui laissera la police militaire sur pied de guerre en permanence, si l'on sait que les cheveux du citoyen-soldat repoussent entre chaque cours de répétition.